



## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : **Monsieur Alain CHAPUIS, Maire**

**Membres présents** : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Chrystèle VANGREVELYNGHE, Joël BERODIER, Katy MOLIERE, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Nicole BERARD, Philippe CURT, Marie-Claire MOREY, Maxime TIRAND, Maud MOISSONNIER, Georges MICHELARD, Michel BERTHET, Laetitia DUCROZET.

**Membres du Conseil Municipal excusés** :

Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Sylvie ADAM  
Jérôme GOMEZ a donné pouvoir à Maxime TIRAND  
Clémence VEYLON a donné pouvoir à Nicole BERARD  
Fabrice CUISINIER a donné pouvoir à Laetitia DUCROZET

**Secrétaire de séance** : Maxime TIRAND

**000. a) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2023**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Maxime TIRAND secrétaire de séance,

Et d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2023 :

Rapport adopté : Pour : 19 dont 4 pouvoirs Absence : 0 Contre : 0 Abstention : 0.

**001 – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la salle polyvalente – Avenant n°1 :**

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à l'Atelier Laurent CHASSAGNE pour un montant total d'honoraires initial de 322 812,00 € HT.

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 2 646 000,00 € HT

L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 2 783 275,90 € HT

L'écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Mise en place d'une occultation préau,
- Agrandissement du préau,
- Agrandissement de la scène,
- Remplacement de l'échelle à crinoline par un escalier,
- Augmentation du linéaire de clôture,
- Les incidences liées à l'étude de sol G2 AVP.

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions ESQ à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

La mission complémentaire OPC était rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Conformément à l'article 10.1 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 137 275.90 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (11 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus soit 15 100.35 € HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 337 912.35 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché.

**Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 24/07/2023

#### **DELIBERE**

- **ADOpte** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente
  - o portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
  - o portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 2 783 275,90 € HT,
  - o approuvant la phase APD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 2 : Mme Laetitia Ducrozet  
M. Fabrice Cuisinier.

#### **002 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 de la manière suivante :

| Opération    | Désignation              | Crédits ouverts BP<br>2023 en € | Montant €<br>2024   |
|--------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------|
| 240          | Signalétique             | 2 500,00 €                      | 625,00 €            |
| 244          | Petits Equipements       | 34 800,00 €                     | 8 700,00 €          |
| 267          | Eclairage public         | 30 000,00 €                     | 7 500,00 €          |
| 300          | Voirie                   | 75 000,00 €                     | 18 750,00 €         |
| 313          | Maison Médicale          | 30 000,00 €                     | 7 500,00 €          |
| 322          | Bâtiments                | 139 000,00 €                    | 34 750,00 €         |
| 336          | Travaux aménagement      | 40 000,00 €                     | 10 000,00 €         |
| 340          | Beach volley             | 119 000,00 €                    | 29 750,00 €         |
| 341          | Réaménagement local foot | 449 000,00 €                    | 112 250,00 €        |
| 342          | Salle polyvalente        | 305 800,00 €                    | 76 450,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |                          | <b>1 225 100,00 €</b>           | <b>306 275,00 €</b> |

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget communal, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

### **003 – Cession véhicule Renault Master – Protection Civile.**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que le véhicule communal RENAULT Master immatriculé 2776 TM 01 acquis en 2007 par la collectivité mis à disposition de la Protection Civile de la commune dont le kilométrage s'élève en date du 21/12/2023 à 293 792 kms peut être vendu du fait de l'acquisition.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il est proposé un prix de cession de 500,00 €.

Concernant ce véhicule, une proposition d'achat a été faite par la SARL Universal Auto – le grand Gouillat – 01270 SALAVRE pour un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Master immatriculé 2776 TM 01 pour un prix de cession de 500 euros ;
- **DECIDE** de céder le véhicule à la SARL Universal Auto – le grand Gouillat – 01270 SALAVRE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

#### **004 – fin de mise à disposition de la voirie communale :**

Monsieur le Maire expose :

- que la commune de Saint Etienne du Bois avait transféré en 2004 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1er janvier 2023 ;
- que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

**Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 4 pouvoirs – Absence : 0 - Contre : 0 - Abstention : 0.

#### **005 – Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

**CONSIDERANT** que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

#### **006 – Garantie d'emprunt pour la rénovation de 5 logements par la Semcoda**

M. le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) sollicite la COMMUNE de SAINT ETIENNE DU BOIS pour une garantie d'emprunt en vue de financer l'opération de réhabilitation de 5 pavillons située à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS « Lotissement le Biolay ». Le financement sera assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 178 600 € (cent soixante-dix-huit mille six cents euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PAM pour un montant de : 24 900 €.

- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne du Prêt 2 : PAM Eco-Prêt pour un montant de : 10 500 €,

- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 %,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du
- Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double prévisibilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

La caution solidaire de la commune pour ces 2 emprunts se porterait à hauteur de 20 %, soit pour un montant de 28 320 € (*vingt huit mille trois cent vingt euros*).

Ligne du Prêt 1 : PAM pour un montant de : 101 200 €,

- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du
- Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne du Prêt 2 : PAM Eco-Prêt pour un montant de : 42 000 €,

- Durée de la phase de préfinancement: 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 %,

- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du
- Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double prévisibilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

La caution solidaire de la commune pour ces 2 emprunts se porterait à hauteur de 20 %, soit pour un montant de 114 560 € (*cent quatorze mille cinq cent soixante euros*).

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

La commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER**, les montants de garantie à hauteur de 80 %, soit pour un montant total de 142 880 €. La commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **SIGNER** les contrats de prêts, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la(es) convention(s) de garantie à passer entre la commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et la SEMCODA.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

### **007 – Rétrocession de la voirie : lotissement les Jacquemins**

Monsieur le Maire explique avoir reçu en mairie un courrier de l'Association Syndicale Libre les Jacquemins qui sollicite la commune dans le cadre d'une demande de rétrocession de voirie.

En effet, le lotissement des Jacquemins fait partie des plus anciens lotissements du village. Après finalisation des derniers travaux de construction, il était de coutume que la commune reprenne à sa charge l'entretien de la voirie.

Depuis plusieurs années, cette « coutume » n'est désormais plus d'actualité pour les nouveaux lotissements puisque la collectivité n'a plus les moyens financiers de se substituer à des charges d'entretien qui relèvent d'ordre privée.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'est pas dans l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voiries.

Dans le cas qui nous concerne, comme évoqué précédemment, ce lotissement n'avait pas été régularisé au même titre que les autres lotissements créés dans la même temporalité.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé au conseil municipal de délibérer au classement dans le domaine public communal de cette voie privée. Après instruction de cette demande par l'adjoint aux travaux, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Il est précisé que seule la voirie est transférée au domaine communal. Tous les réseaux implantés sous chaussée restent de compétence de l'association ASL les Jacquemins.

La voirie cadastrée section B n° 1509 est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et sera donc classée

dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du lotissement les Jacquemins doit prochainement se réunir pour approuver cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

Il est proposé au conseil municipal, sous la condition suspensive, de l'approbation unanime de l'assemblée générale des copropriétaires :

- **APPROUVER** l'acquisition gratuite de la voirie cadastrée section B n° 1509 ;
- **APPROUVER** son intégration au domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

#### **008 – Mise en conformité cadastrale pour la suppression d'un ancien chemin rural n'ayant plus lieu d'être.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du permis de construire déposé par le centre de Sélection de la volaille de Bresse implanté à Béchanne, les services de GBA en charge de l'instruction du dossier ont relevé la présence d'un chemin rural sur l'implantation des nouveaux bâtiments.

Après étude du dossier en mairie, il s'avère que ce chemin rural a été délaissé au profit de la construction du Centre de Sélection en 1956. Les bâtiments actuels datant de la création initiale sont d'ailleurs implantés sur cet ancien chemin. Nous supposons que lors de la création du centre de sélection de Béchanne, des accords tacites avaient été trouvées entre la Chambre d'agriculture et la municipalité de l'époque.

Conclusion, le chemin rural tel qu'il est actuellement porté sur le cadastre n'a plus d'existence depuis 1956. Aucune régularisation n'a été enregistrée lors de l'implantation du centre.

Afin de régulariser cette situation, M. Le Maire propose de déclasser ce chemin rural inexistant porté sur le cadastre et de faire les démarches nécessaires afin de transférer la nue-propriété au centre de sélection de Béchanne par le biais d'un acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuve les points suivants :

- **APPROUVER** la régularisation administrative de ce chemin rural en faisant modifier le cadastre ;
- **APPROUVER** le transfert de cette emprise au profit de la chambre d'agriculture, propriétaire du tènement ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents et dépenses que cette opération nécessiterait.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **009 – Demande mise à disposition gratuite d'une salle du foyer dans le cadre d'ateliers santé**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir reçu en date du 23/10/2023 un courriel de l'infirmière de Santé publique AZALEE, Madame Valérie Mayer qui sollicite la commune pour une mise à disposition gratuite d'une salle communale.

En effet, elle explique que les professionnels de santé de St Etienne du bois ont fait le constat que les personnes arrêtent l'activité physique, suite à une problématique de santé. A posteriori, il est souvent très compliqué de reprendre par perte de confiance en soi ou pas d'activités adaptées à leur perte d'autonomie sur le territoire.

Les professionnels de santé avaient mis en place, pour un an, avec une subvention par la conférence des financeurs un groupe de remise en mouvement de 32 séances avec un éducateur Activité Physique Adaptée (APA) de l'association de Siel Bleu et 3 séances avec une podologue, une diététicienne et une sophrologue.

Ces professionnels de santé ont trouvé pertinent de proposer à nouveau un atelier sur les biens faits d'une activité physique (équilibre, descente et relais au sol, travail de proprioception, renforcement musculaire et accompagnement à la marche...), de maintenir, de développer la capacité fonctionnelle et l'autonomie mais aussi améliorer les différents facteurs de sa santé.

Ces ateliers santé étaient réalisés au sein de la salle Prosper Perdrix en 2021.

Par conséquent la mise à disposition gratuite d'une salle communale permettrait aux habitants de la commune de pouvoir participer à ces ateliers physiques pendant 1h30. Ces ateliers seraient organisés les lundis sur plusieurs mois, afin de permettre de pérenniser de nouvelles habitudes de vie.

Pour le vote de cette mise à disposition gratuite, Monsieur Alain CHAPUIS, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre à disposition gratuitement à l'association une salle communale au sein du foyer communal pour réaliser les différents ateliers ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0.

## **010 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Bresse Suran Revermont**

Monsieur le Maire expose que La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été en charge, pour l'exercice 2022, des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif organisés de la manière suivante sur son territoire :

- Service de l'eau potable exploité en régie sur le périmètre de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just, Pouillat et Cize ;
- Service de l'assainissement collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre des communes d'Attignat, Confrançon, Corveissiat, Dompierre-sur-Veyle, Jayat, Lent, Ma-lafretaz, Montrevel-en-Bresse et Saint-Etienne-du-Bois, exploité en délégation de service public ;
- Service de l'assainissement non collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire. L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et offre une vision du service. Par ailleurs, les délégataires doivent fournir chaque année à la Collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service (articles L3131.5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique).

Son examen est alors mis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante qui en prend acte. Les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services susmentionnés ainsi que les rapports 2022 des délégataires de ces mêmes services sont joints à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné les rapports annuels des délégataires le 29 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que cette même Commission a examiné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif le 24 novembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exploités en régie et en délégation de service public, annexés à la présente délibération ;
- **PRENDRE ACTE** des rapports 2022 des délégataires de ces mêmes services, annexés à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0.

#### **011 – Questions diverses :**

- a) Urbanisme :
  - i. 193 dossiers d'urbanismes (Permis de construire, Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable...) ont été traités en 2023.
  - ii. Certification des adresses de la commune sur l'application Base adresses.
- b) Divers : Vœux de la municipalité le 19/01/24 à 19h00 au sein de la salle des fêtes avec mise à l'honneur des sportifs.

**Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 h 30.**

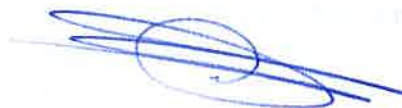
Le Maire,



Alain CHAPUIS



Le secrétaire de séance,



Maxime TIRAND